

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 114

présenté par

Mme Piron et M. Bataillon

à l'amendement n° 110 de Mme Tanzilli

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« plateformes »

les mots :

« services de réseaux sociaux en ligne »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« labellisées »

le mot :

« labellisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement procède d'une mise en conformité avec le champ de la proposition de loi et la définition des réseaux sociaux prévue à l'article premier.